

Maisons-Alfort, le 19 décembre 2019

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de changement mineur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide TX201 TRAITEMENT MEUBLES PARQUETS - SPRAY à base de perméthrine, de la société V33

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement mineur pour le produit biocide TX201 TRAITEMENT MEUBLES PARQUETS - SPRAY de la société V33.

Le produit biocide TX201 TRAITEMENT MEUBLES PARQUETS – SPRAY à base de 0,60 % de perméthrine¹ est un type de produit 8² destiné au traitement préventif et curatif du bois massif contre les termites et les insectes à larves xylophages. Le produit est un liquide prêt à l'emploi destiné à être appliqué par pulvérisation ou par injection à l'intérieur des bâtiments par des utilisateurs professionnels et non professionnels.

La demande de changement mineur pour le produit TX201 TRAITEMENT MEUBLES PARQUETS - SPRAY concerne l'extension de la durée de stockage du produit de 36 à 48 mois.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit TX201 TRAITEMENT MEUBLES PARQUETS - SPRAY a été évalué par la DEPR. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation consolidé du produit.

Règlement d'exécution (UE) No 1090/2014 de la Commission du 16 octobre 2014 approuvant la perméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 8 et 18.

² TP8: Produits de protection du bois

Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

RISQUE VIA L'ALIMENTATION/ RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT/ RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE/ EFFICACITE

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les évaluations relatives à l'efficacité, au risque pour la santé humaine, au risque via l'alimentation et au risque pour l'environnement n'ont pas été revues. Pour ces sections, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur à ce jour sont inchangées.

PHYSICO-CHIMIE

Les éléments soumis dans le cadre de cette demande de changement mineur d'autorisation pour l'extension de la durée de stockage de 36 à 48 mois du produit TX201 TRAITEMENT MEUBLES PARQUETS – SPRAY ont été évalués et considérés comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les autres caractéristiques physico-chimiques et l'évaluation des méthodes analytiques n'ont pas été revues.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la modification revendiquée dans le cadre du changement mineur du produit TX201 TRAITEMENT MEUBLES PARQUETS - SPRAY a été démontrée.

Les conditions d'emploi sont décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement mineur sont indiquées en italique

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| Nom commercial | TX201 TRAITEMENT MEUBLES PARQUETS - SPRAY |
|---------------------------------|---|
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| Nom et adresse du détenteur | Nom | V33 |
|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| | Adresse | La Muyre 39 210 Domblans France |
| Numéro de demande | BC-XD054325-39 | |
| Type de demande | Demande de changement mineur | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| Nom du fabricant | V33 |
|--------------------------------------|--|
| Adresse du fabricant | La Muyre 39 210 Domblans, France |
| Emplacement des sites de fabrication | La Muyre 39 210 Domblans, France |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| Substance active | Perméthrine |
|--------------------------------------|--|
| Nom du fabricant | LANXESS Deutschland GmbH Material Protection Products |
| Adresse du fabricant | Kennedyplatz 1, D-50569 Köln, Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Bayer Vapi Private Limited Plot # 306/3 II Phase, GIDC, Vapi – 396 195 Gujarat, Inde |

| Substance active | Perméthrine |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant | Caldic Denmark A/S (agissant pour Tagros Chemicals India Ltd.) |
| Adresse du fabricant | "Jhaver Centre", Rajah Annamalai Building, IV Floor, 72, Marshalls Road, Egmore, Chennai-600 008, Inde |
| Emplacement des sites de fabrication | A4/1&2 Sipcot Industrial Complex, Kudikadu Cuddalore, Tamil Nadu Inde |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|---|--|------------------|---------------|--------------|-------------|
| Perméthrine (technique) | 3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2- dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxyl ate | Substance active | 52645-53-1 | 258-067-9 | 0,60 |
| Hydrocarbons, C10-C13, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | Solvant | 64742-48-9 | 918-481-9 | 79,40 |

2.2. Type de formulation

| A é = a a a | | |
|-------------|--|--|
| TAPINSOL | | |
| 1/10/0301 | | |
| | | |
| | | |

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|----------------------|---|
| Catégories de danger | Aérosol inflammable Catégorie 1 |
| | Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 |
| | Toxicité aquatique chronique Catégorie 1 |
| Mentions de danger | H222 : Aérosol extrêmement inflammable |
| | H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur |
| | H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques |
| | H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long |
| | terme |
| Etiquetage | |
| Mentions | Danger |
| d'avertissement | |
| Mentions de danger | H222 : Aérosol extrêmement inflammable |
| _ | H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur |
| | H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long |
| | terme |
| Conseils de prudence | P102 : Tenir hors de portée des enfants |
| | P103 : Lire l'étiquette avant utilisation |
| | P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes – Ne pas fumer |
| | P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition |
| | P251 : Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage |
| | P391 : Recueillir le produit répandu |
| | P405 : Garder sous clef |
| | P410 + P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une |
| | température supérieure à 50°C |
| | P501 : Eliminer le contenu/récipient dans |
| Note | EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la |
| NOIC | peau. |
| | EUH208 : Contient de la perméthrine. Peut provoquer une réaction allergique. |
| | 2011200 : Oblitioni de la pormounine. I cut provoquor une reaction allergique. |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Traitement préventif

| Type de produit | PT8 - Produits de protection du bois |
|---|---|
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement préventif des bois de classe d'usage 1 (résineux et feuillus) |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) – Stade : larve - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Stade : larve - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - Stade : larve Termites (<i>Reticulitermes spp. Coptotermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>) Stades : soldat, nymphe, ouvrier |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle par pulvérisation |

| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Le produit est prêt à l'emploi. Application par pulvérisation. Taux d'application dans la zone analytique : |
|---|---|
| | CU1 : 200 mL de produit (après dégazage) par m² de bois |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels et non professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Aérosol en fer blanc sans vernis interne avec diffuseur en polypropylène de capacité 520 mL |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et

de son emballage

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 - Traitement curatif

| Type de produit | PT8 - Produits de protection du bois |
|---|---|
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement curatif du bois en service (résineux et feuillus) |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Stade : larve - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Stade : larve - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - Stade : larve Termites (<i>Reticulitermes spp. Coptotermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>) Stades : soldat, nymphe, ouvrier |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle par pulvérisation Application par injection combinée à une application superficielle |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Le produit est prêt à l'emploi. Pour l'application par pulvérisation, le taux d'application est : 300 mL de produit par m² de bois |

| | Pour l'application par injection (en association avec un traitement superficiel uniquement), le taux est : 150 mL de produit (après dégazage) / m² de bois (+ 300 mL de produit / m² de bois pour l'application superficielle) | | |
|-----------------------------|--|--|--|
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels et non professionnels | | |
| | Aérosol en fer blanc sans vernis interne avec diffuseur en polypropylène de capacité 520 mL | | |

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

 Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en association avec un traitement curatif par application superficielle.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Pour le professionnel, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) durant les phases d'application du produit (injection ou pulvérisation).

| <i>4.2.3.</i> | Lorsqu | e spécifiqu | ue à | l'usage, | détails | rela | itifs aux | c effets | indés | irak | oles | direc | ts ou | indirects |
|---------------|----------|-------------|------|----------|---------|------|-----------|----------|-------|------|------|-------|-------|-----------|
| possib | oles, in | structions | de | premiers | soins | et | mesure | es d'ur | gence | à | pre | ndre | pour | protéger |
| l'envir | onneme | ent | | | | | | | | | | | | |

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé
- Tenir hors de la portée des enfants.
- Eviter tout contact avec la peau.
- Se laver les mains après manipulation du produit.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté); appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 48 mois
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.

6. Autre(s) information(s)

Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.